



Conseil des Arts
du Canada

Canada Council
for the Arts

SERVICE DES LETTRES ET DE L'ÉDITION

Aide à l'édition de livres : subventions aux nouveaux éditeurs

Veuillez suivre les trois étapes ci-dessous pour soumettre cette demande de subvention :	
1^{re} étape	Lisez les lignes directrices pour connaître l'objet du programme, les candidats et les activités admissibles, le montant des subventions, le processus et les critères d'évaluation, etc. Lisez aussi la section intitulée Renseignements supplémentaires pour remplir le formulaire de demande .
2^e étape	Lisez la section Renseignements importants à l'intention des candidats . Si vous avez encore des questions concernant le programme ou le processus de demande, communiquez avec l'agente de programme dont les coordonnées figurent ci-dessous.
3^e étape	Remplissez toutes les sections du formulaire de demande ci-joint et assurez-vous, à l'aide de la liste de vérification (partie J du formulaire de demande), que vous avez bien rempli toutes les sections pertinentes et joint tous les documents d'appui requis.

Le Conseil des Arts du Canada, engagé à respecter l'équité et l'inclusion, accueille les demandes provenant des diverses communautés autochtones, culturelles et régionales, y compris les personnes handicapées.

Date limite

Le 1^{er} novembre

Si cette date tombe une fin de semaine ou un jour férié, elle est reportée au jour ouvrable suivant.

Votre demande remplie, accompagnée de toute la documentation d'appui requise, doit être oblitérée par la poste au plus tard à la date limite. La seule exception permise concerne les titres admissibles qui seront publiés durant le mois de novembre, lesquels peuvent être soumis au plus tard le **10 décembre**, avec un formulaire Rapport d'analyse de titre dûment rempli et la facture d'impression pour chaque ouvrage.

Les demandes incomplètes, mises à la poste après la date limite ou transmises par télécopieur ou par courrier électronique ne seront pas acceptées.

Renseignements supplémentaires

Elizabeth Eve, agente de programme

Service des lettres et de l'édition

Conseil des Arts du Canada

350, rue Albert, C. P. 1047

Ottawa (Ontario) K1P 5V8

elizabeth.eve@conseildesarts.ca

1-800-263-5588 (sans frais) ou 613-566-4414, poste 5576

ATS : 1-866-585-5559

WRG1bF 09-11



LIGNES DIRECTRICES DU PROGRAMME

Description du programme	<p>Dans le cadre de son mandat, qui est de favoriser la production et la diffusion d'œuvres d'art au Canada, le Conseil des Arts du Canada accorde un soutien financier aux éditeurs canadiens pour les aider à absorber les coûts de publication de titres canadiens de littérature générale qui contribuent de façon importante au développement de la littérature canadienne. Le soutien est offert par l'intermédiaire des subventions aux nouveaux éditeurs, qui sont destinées aux nouvelles maisons d'édition, et des subventions globales, qui s'adressent aux maisons d'édition établies.</p> <p>Les subventions aux nouveaux éditeurs offrent des fonds couvrant une période d'un an, et les subventions globales consistent en une aide annuelle (un an) ou pluriannuelle (deux ans).</p> <p>Les éditeurs qui reçoivent des subventions aux nouveaux éditeurs peuvent aussi solliciter une subvention à la traduction, une aide aux tournées de promotion pour les auteurs, une subvention pour les livres d'art ou une subvention de la Brigade volante. Les renseignements pour ces quatre autres volets du programme d'Aide à l'édition de livres peuvent être obtenus sur le site web du Conseil des Arts ou auprès du Service des lettres et de l'édition.</p>
Admissibilité des éditeurs	<p>Veillez noter que le fait de satisfaire aux critères d'admissibilité vous permet de soumettre une demande à ce programme, mais cela ne garantit pas que vous obtiendrez une subvention.</p> <p>Les subventions aux nouveaux éditeurs s'adressent aux maisons d'édition qui ont publié un minimum de quatre et un maximum de quinze titres admissibles et qui manifestent le potentiel voulu pour jouer un rôle actif dans le développement de la littérature canadienne.</p> <p>Les éditeurs qui s'adressent pour la première fois au programme d'Aide à l'édition de livres doivent soumettre leur demande au volet des nouveaux éditeurs, même s'ils ont publié 16 titres admissibles ou plus. Les candidats doivent avoir reçu une subvention aux nouveaux éditeurs avant de pouvoir présenter une demande au volet des subventions globales.</p> <p>Les éditeurs dont la dernière demande de subvention aux nouveaux éditeurs a été retenue et qui ont publié 16 titres admissibles ou plus ne peuvent pas continuer à recevoir de subventions destinées aux nouveaux éditeurs. Ils doivent plutôt soumettre leur demande au volet des subventions globales.</p> <p>Éditeurs admissibles</p> <p>Pour être admissible aux subventions aux nouveaux éditeurs, une maison d'édition doit répondre aux critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• avoir son siège social et sa direction éditoriale au Canada et elle doit être la propriété de Canadiens dans une proportion de 75 p. 100 ou plus;• avoir le plein contrôle du processus éditorial, ne dépendre, sur le plan de l'édition, d'aucune autre maison recevant une aide à l'édition de livres du Conseil des Arts et produire des états financiers distincts;• l'édition de livres doit constituer sa principale activité plutôt qu'une activité intermittente ou accessoire;

<p>Admissibilité des éditeurs (suite)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • avoir déjà publié au moins quatre titres admissibles, dont au moins un titre admissible publié durant l'année qui précède la demande, et avoir la ferme intention de maintenir un programme de publication de titres de littérature générale émanant d'auteurs différents. (Les maisons d'édition qui appartiennent majoritairement à des Autochtones et qui ont moins de quatre titres admissibles à leur catalogue sont invitées à communiquer avec l'agente de programme pour discuter de leur situation); • elle doit utiliser des moyens appropriés et efficaces pour mettre en marché et distribuer ses livres et les faire connaître du public; • elle doit publier régulièrement des bilans clairs sur les droits d'auteur et s'être acquittée de toutes ses obligations contractuelles envers les écrivains, les illustrateurs, les traducteurs et les autres détenteurs de droits d'auteur. Un éditeur n'est pas admissible si, à la date limite du programme, il doit de l'argent aux écrivains, aux illustrateurs, aux traducteurs et aux autres détenteurs de droits d'auteur.
<p>Admissibilité des titres</p>	<p>Titres admissibles</p> <p>Vous ne pouvez soumettre que des titres admissibles avec votre demande de subvention.</p> <p>Pour être admissibles, les titres doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • se composer d'au moins 50 p. 100 de contenu de création (texte ou graphique) d'auteurs canadiens; • avoir au moins 48 pages imprimées (excluant les couvertures), sauf dans le cas des livres pour enfants, qui doivent comporter au moins 24 pages imprimées; • avoir un tirage d'au moins 350 exemplaires; • avoir pour langue principale le français, l'anglais ou l'une des langues autochtones du Canada; • mentionner l'aide du Conseil des Arts, s'ils sont publiés par un éditeur qui bénéficie d'une Aide à l'édition de livres du Conseil. <p>Comme le mandat du Conseil des Arts consiste entre autres à soutenir la production d'œuvres artistiques dans le domaine des arts littéraires et de l'étude de la littérature et des arts, seuls les titres appartenant aux catégories suivantes sont admissibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les romans et les nouvelles; • la poésie; • les pièces de théâtre; • les bandes dessinées (comptant au moins 48 pages); • les publications pour enfants et adolescents, à l'exception de ceux qui appartiennent à l'une des catégories non admissibles (voir ci-dessous); et • les études et essais.

<p>Admissibilité des titres (suite)</p>	<p>Le Conseil des Arts entend par étude ou essai un texte narratif qui porte sur des événements réels ou des personnes ayant réellement existé ou encore sur des idées concrètes, dans lequel le point de vue et l'opinion de l'auteur sont évidents et où l'exposé se fait dans un contexte précis et un cadre critique. L'œuvre doit être accessible au grand public et ne peut pas être destinée à un public spécialisé ou savant. Les études et essais admissibles doivent contribuer de façon marquée à la littérature ou encore à la connaissance des arts ou à la diffusion des ouvrages de création littéraire d'auteurs canadiens. Les titres portant sur les sujets mentionnés ci-après sont admissibles s'ils répondent à tous les autres critères d'admissibilité : art, architecture, biographie, histoire, critique littéraire, nature, philosophie, politique, référence, sciences sociales, sports et voyages.</p> <p>Sont aussi admissibles les ouvrages produits professionnellement sur disque compact ou DVD, qui ont déjà été publiés sous forme de livre et qui sont produits par des éditeurs admissibles.</p> <p>Les livres sur les arts ou l'architecture peuvent être admissibles dans une catégorie distincte. Veuillez communiquer avec l'agente de programme pour obtenir des précisions à ce sujet.</p> <p>Le Conseil des Arts se réserve le droit d'exiger des informations ou des documents additionnels pour évaluer l'admissibilité des titres.</p> <p>Titres non admissibles</p> <p>Les réimpressions et les rééditions de quelque sorte que ce soit ne sont pas admissibles aux subventions destinées aux nouveaux éditeurs.</p> <p>Les ouvrages suivants ne sont aussi pas admissibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les livres dont le tirage est supérieur à 25 000 exemplaires; • les titres imprimés à l'extérieur du Canada, à l'exception des deux cas suivants : <ol style="list-style-type: none"> (1) Les coéditions internationales. Pour que ce titre soit admissible, l'éditeur canadien doit être l'éditeur responsable et avoir pris en charge le travail de révision du manuscrit du titre en question. Les noms des coéditeurs doivent apparaître sur la page de titre ou sur celle des crédits. Le Conseil des Arts se réserve le droit de demander une copie du contrat signé entre les coéditeurs. (2) Les ouvrages admissibles pour lesquels l'éditeur est capable de prouver qu'il était impossible d'obtenir au Canada une impression à un prix concurrentiel. Veuillez transmettre une justification par écrite ainsi que des devis des imprimeurs. • les ouvrages brochés, à l'exception des livres illustrés pour enfants et des recueils de poèmes, pourvu que pas plus de 50 p. 100 des titres de poésie que publie votre maison d'édition chaque année soient brochés; • les ouvrages à reliure en spirales; • les publications universitaires, savantes ou pédagogiques destinées avant tout au marché de l'éducation ou de l'érudition; • les catalogues d'expositions d'arts visuels (c.-à-d. un livre sur les œuvres d'un artiste ou de plusieurs artistes des arts visuels lié à une exposition précise, qui inclut un ou plusieurs des éléments suivants : de l'information détaillée sur l'exposition, une liste des œuvres exposées, une déclaration d'artiste et des précisions sur la provenance des œuvres);
--	---

<p>Admissibilité (suite)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • les ouvrages de référence, à moins qu'ils ne portent sur les arts; • les ouvrages dont le texte est un recueil de légendes d'illustrations, de citations, de blagues, de pensées ou de dictons; • les calendriers, agendas, almanachs et livres de recettes culinaires; • les guides, y compris ceux sur les voyages, la nature et la gastronomie; • les publications sur des techniques ou des jeux; • les livres à colorier et les livres d'activités; • les livres de jeux-questionnaires et les recueils de faits divers; • les livres de psychologie et de croissance personnelle; • les autobiographies axées sur la croissance personnelle (c.-à-d. celles qui portent surtout sur la réalisation de soi, le développement personnel, la piété ou la spiritualité); • les manuels professionnels et ouvrages de référence destinés à un public spécialisé; • les ouvrages et les documentaires illustrés de moins de 10 000 mots, à moins qu'ils ne représentent une contribution importante aux arts visuels ou à la littérature canadienne; • les publications commandées ou payées par un particulier, un groupe, un parti politique ou une compagnie, et sur lesquelles vous, en tant qu'éditeur, n'exercez pas de contrôle éditorial complet et indépendant; si les droits d'auteur d'un ouvrage admissible sont détenus par un organisme, un ministère ou l'État, vous devez détailler les modalités du contrat dans le formulaire Rapport d'analyse de titre que vous soumettez pour chaque titre; • les coéditions avec des gouvernements, des ministères ou des organismes gouvernementaux, sauf les titres publiés conjointement avec des musées ou des galeries d'art; • les ouvrages pour lesquels l'auteur ne reçoit pas de droits d'auteur (des droits d'auteur doivent être versés pour chaque exemplaire vendu); • les livres à la publication desquels l'auteur a contribué financièrement, ce qui comprend l'obligation pour un auteur, comme condition de publication de l'ouvrage, d'acheter un certain nombre d'exemplaires de son livre; • les livres dont au moins la moitié du tirage est prévendue à l'extérieur des débouchés normaux de vente de livres et des clubs de livres; • les ouvrages écrits par les propriétaires ou le personnel de votre maison d'édition, sauf s'ils représentent moins de 25 p. 100 des titres publiés par la maison au cours de l'année; • les recueils d'articles déjà publiés, de correspondances ou de journaux personnels, les transcriptions d'émissions et de communications spécialisées à des conférences ainsi que les actes de colloques, à moins qu'ils ne représentent une contribution littéraire importante (selon la définition de la contribution des études et essais fournie ci-dessus); • les transcriptions d'entrevues, à moins qu'elles ne représentent une contribution littéraire importante (selon la définition de la contribution des études et essais fournie ci-dessus); et • les livres contenant de la publicité, du matériel de promotion ou les logos d'entreprises affichés bien en vue.
-------------------------------------	--

Admissibilité (suite)	<p>Si vous désirez obtenir une évaluation préliminaire de l'admissibilité d'un titre, veuillez en faire la demande par écrit à l'agente de programme. Vous devez soumettre votre demande d'évaluation de l'admissibilité d'un titre au plus tard le 15 septembre.</p>
Montant et période couverte par les subventions	<p>Les subventions varient entre 5 000 \$ et 30 000 \$, selon les recommandations du comité d'évaluation par les pairs. Les fonds sont accordés pour une période de 12 mois, débutant le 1^{er} décembre de l'année où vous soumettez votre demande et se terminant le 30 novembre de l'année suivante.</p>
Évaluation des demandes	<p>Processus d'évaluation</p> <p>Le Conseil des Arts du Canada fonde ses décisions sur le processus de l'évaluation par les pairs. Les demandes au programme d'Aide à l'édition de livres sont examinées par un comité d'évaluation formé de professionnels de langue française ou anglaise du milieu littéraire. Le comité peut comprendre des critiques littéraires, des libraires, des bibliothécaires, des écrivains, des éditeurs ou d'anciens éditeurs. Les membres du comité sont également choisis de façon à tenir compte d'une représentation équilibrée des connaissances spécialisées, des sexes, des groupes d'âge, des Peuples autochtones et de la diversité régionale et culturelle du pays. De nouveaux comités sont formés pour chaque concours.</p> <p>L'admissibilité des titres est évaluée par l'Agente de programme.</p> <p>Aucun soutien n'est accordé systématiquement. L'aide à l'édition de livres ne dépend pas automatiquement du nombre de titres admissibles publiés, mais plutôt de la recommandation du comité d'évaluation.</p> <p>Pour ce programme, les décisions prises par le comité de pairs sont des recommandations finales.</p> <p>Pour de plus amples renseignements à ce sujet, consultez le document intitulé <i>Évaluation par les pairs : comment sont prises les décisions en matière de subventions au Conseil</i>, sur le site web du Conseil des Arts.</p> <p>Critères d'évaluation</p> <p>Les recommandations du comité sont fondées sur la valeur relative du programme de publication de chaque éditeur par rapport à celui des autres candidats et elles prennent en considération les fonds disponibles. L'évaluation tient aussi compte des critères littéraires et professionnels énumérés ci-dessous. De plus, le Conseil des Arts et le comité de pairs doivent être convaincus de la capacité de votre maison d'édition à assurer sa survie financière à long terme.</p> <p><i>Qualité du programme de publication, et clarté et réalisation de la vision éditoriale (40 p. 100)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Qualité du programme de publication dans son ensemble : choix et accompagnement des auteurs, choix éditoriaux et qualité de l'écriture, de la révision, du travail éditorial et de la présentation (conception des pages et de la couverture, reliure et qualité générale de la production).

Évaluation des demandes (suite)

Contribution à la littérature canadienne (30 p. 100)

- Publication de nouveaux auteurs, introduction de nouveaux thèmes ou styles qui contribuent au développement de la littérature ou à l'appréciation des arts au Canada.
- Contribution spéciale telle que :
 - à une région,
 - à la langue d'une minorité,
 - aux Peuples autochtones,
 - à une communauté de diversité culturelle,
 - au secteur des arts.

Excellence professionnelle (30 p. 100)

Marketing

- Qualité des stratégies et des activités de marketing et de promotion.
- Qualité des méthodes de distribution.

Gestion

- Bonne planification financière et reddition de comptes.
- Utilisation judicieuse des ressources humaines.
- Vision relative à la viabilité à long terme.

Reportez-vous à la partie D du formulaire de demande pour plus de précisions.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES POUR REMPLIR LE FORMULAIRE DE DEMANDE

Veillez vous assurer d'indiquer clairement le nom de votre maison d'édition sur chaque page du formulaire de demande (y compris les pièces jointes).

<p>Partie A1 et A2 – Identification et Déclaration</p>	<p>Le formulaire de demande doit être signé par un dirigeant de la maison d'édition. Une signature originale est requise.</p>
<p>Partie B – Profil de la maison d'édition</p>	<p>À la ligne <i>Nombre de titres admissibles publiés à ce jour</i>, indiquez le nombre de titres admissibles que votre maison d'édition a publiés depuis sa création.</p> <p>Veillez lire attentivement la section des présentes lignes directrices intitulée <i>Titres admissibles</i> pour vous assurer de n'inclure dans votre calcul que des titres admissibles. Les quantités que vous inscrivez à la partie B doivent correspondre aux nombres d'ouvrages énumérés aux parties E, F et G.</p> <p>Fournissez aussi l'information demandée aux sections 9 et 10, sur des feuilles distinctes. Le profil fournit aux membres du comité d'évaluation d'importants renseignements concernant la maison d'édition. (Vous devriez le conserver dans vos dossiers et le mettre à jour au besoin, chaque fois que vous soumettez une nouvelle demande.)</p> <p><i>Rôle actuel dans l'édition littéraire canadienne</i> : s'entend du rôle que joue actuellement votre maison d'édition dans l'avancement des genres concernés ou dans la promotion de sujets ou d'auteurs particuliers.</p>
<p>Partie C – Politique sur le paiement des droits d'auteur</p>	<p>Sur une feuille distincte, expliquez votre politique sur le paiement des droits d'auteur en abordant chacun des points de la partie C du formulaire.</p>
<p>Partie D – Rapport sur le programme de publication</p>	<p>Fournissez cette information sur des feuilles distinctes. Ce rapport est le moyen principal, avec les ouvrages eux-mêmes, dont se sert le comité de pairs pour évaluer votre maison d'édition et son programme de publication. Il est dans votre intérêt de présenter un compte rendu positif, clair et bien structuré de vos activités.</p>
<p>Partie E – Titres admissibles publiés au cours de la dernière année</p>	<p>Fournissez l'information demandée pour chaque titre admissible qui a été ou qui sera publié entre le 1^{er} décembre 2010 et le 30 novembre 2011. Ces titres doivent être des premières éditions.</p> <p>Joignez à votre demande quatre exemplaires de tous les titres admissibles publiés pendant cette période, un formulaire Rapport d'analyse de titre (téléchargé de la page web pour ce programme) et une facture d'impression pour chacun d'eux. La facture doit clairement indiquer le tirage initial du titre. Veillez consulter la section sur l'admissibilité des présentes lignes directrices pour vous assurer de n'inclure que des titres admissibles.</p> <p>Vous avez jusqu'au 10 décembre 2011 pour nous faire parvenir les titres admissibles qui seront publiés entre le 1^{er} novembre et le 30 novembre 2011.</p>

<p>Partie F – Autres titres admissibles publiés antérieurement</p>	<p>Fournissez les renseignements demandés pour chaque titre admissible publié avant le 1^{er} décembre 2010. Ces titres doivent être des premières éditions.</p> <p>Si vous faites une demande de subvention aux nouveaux éditeurs pour la première fois, vous devez également soumettre un exemplaire de chaque titre figurant à votre liste, accompagné d'un formulaire Rapport d'analyse de titre et de la facture d'impression.</p>
<p>Partie G – Titres admissibles à paraître</p>	<p>Fournissez l'information demandée pour chaque titre admissible que votre maison d'édition prévoit publier au cours de la prochaine année (entre le 1^{er} décembre 2011 et le 30 novembre 2012).</p> <p>Les renseignements que vous transmettez dans cette partie du formulaire pourront être utilisés par les comités d'évaluation des prochaines années.</p> <p>Sur une feuille distincte, donnez une brève description de chaque œuvre et un aperçu du plan de promotion.</p>
<p>Partie H – Sommaire financier</p>	<p>L'information que vous communiquez dans cette partie du formulaire fournit des renseignements financiers clés au Conseil des Arts du Canada et aux membres du comité de pairs et leur permet d'évaluer la stabilité financière et la gestion de votre maison d'édition. Veillez prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'exactitude de ces données.</p> <p>Remarque : Vous devez fournir l'information en fonction de votre exercice financier, peu importe la date à laquelle il se termine. Indiquez à la dernière colonne de la partie H les chiffres réels depuis le début de votre exercice financier en cours et ajoutez les prévisions pour les mois à venir jusqu'à la fin de votre exercice. À la deuxième colonne, inscrivez les données du plus récent exercice financier terminé. La première colonne correspond à l'exercice financier précédent.</p> <p>Vous devez également soumettre une copie des états financiers du dernier exercice financier complet de votre maison d'édition (ceux-ci doivent inclure un bilan et un état des résultats et respecter les principes comptables généralement reconnus). Vous pouvez soumettre des états financiers qui ont été préparés à l'interne.</p> <p>Le Conseil des Arts du Canada se réserve le droit d'exiger des preuves documentaires des données que vous aurez fournies dans le Sommaire financier. Il peut aussi demander, à vos frais, une vérification des pratiques financières de votre maison d'édition, y compris en ce qui concerne le paiement de droits d'auteur.</p>
<p>Partie I – Documentation d'appui (facultatif)</p>	<p>Vous pouvez soumettre des copies de critiques pour chacun des titres admissibles publiés au cours de la dernière année.</p>
<p>Partie J – Liste de vérification</p>	<p>Servez-vous de la liste de vérification pour confirmer que vous avez bien rempli toutes les parties du formulaire de demande et que vous soumettez toute la documentation d'appui requise.</p>

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS À L'INTENTION DES CANDIDATS

Traitement de la demande	<p>Accusé de réception</p> <p>Peu de temps après avoir reçu votre demande, le Conseil des Arts vous enverra un accusé de réception par la poste. Il est à noter que l'accusé de réception indique que la demande a été reçue; il ne confirme pas l'admissibilité de votre demande.</p> <p>Délai de réponse</p> <p>Les candidats sont informés des résultats du concours par la poste environ six mois après la date limite du programme. Le Conseil des Arts ne donne aucun résultat par téléphone ni par courrier électronique.</p> <p>Présentation de la demande</p> <p>Il incombe aux candidats de fournir tous les renseignements et documents demandés pour confirmer leur admissibilité au programme. Le Conseil des Arts du Canada fondera ses décisions sur les renseignements fournis dans la demande.</p> <p>Il est important d'informer le Conseil des Arts de tout changement d'adresse.</p> <p>Ne soumettez pas d'originaux. Le Conseil des Arts n'est pas responsable de la perte ou de l'endommagement des documents soumis avec la demande.</p> <p>Vous devez soumettre uniquement la documentation exigée et choisir judicieusement le matériel que vous présentez. Les documents supplémentaires ne seront pas soumis au comité d'évaluation par les pairs. Les membres du comité ne pouvant consacrer qu'un temps limité à l'examen de chaque demande de subvention : cette méthode permet de garantir que toutes les demandes sont évaluées de façon équitable.</p> <p>Format et mise en page</p> <p>Le cas échéant, tous les documents demandés ainsi que le formulaire de demande doivent être soumis sur des feuilles distinctes de papier blanc (format lettre 8 ½ po x 11 po) imprimées d'un seul côté. Utilisez une police d'au moins 11 points. Ces documents ne doivent pas être reliés, montés sous plastique ou agrafés. Les trombones sont cependant acceptables.</p> <p>L'impression en couleurs et les feuilles colorées ou de format inhabituel rendent difficile la photocopie; il est donc préférable de ne pas y recourir.</p>
Renseignements personnels	<p>La Loi sur la protection des renseignements personnels donne à toute personne le droit d'accéder aux renseignements personnels qui la concernent et d'y faire apporter des corrections. Le Conseil des Arts du Canada, tenu de se conformer aux exigences de cette loi, protège toutes les données personnelles en les conservant dans divers fichiers réservés à cette fin. Vous trouverez une description de ces fichiers dans <i>Info Source</i>, une publication du gouvernement fédéral publié sur Internet. Aux termes de la Loi sur l'accès à l'information, toute autre information peut être consultée par quiconque en fait la demande.</p>

<p>Renseignements personnels (suite)</p>	<p>Pour des raisons de planification et d'évaluation des programmes, le Conseil des Arts du Canada pourrait parfois, à titre confidentiel, fournir des renseignements concernant des demandes de subvention à des représentants d'autres organismes de financement des arts et de la culture.</p>
<p>Conditions rattachées à la subvention</p>	<p>Les conditions à respecter seront précisées dans l'avis d'attribution de la subvention que vous recevrez si votre demande est retenue. Certaines des conditions d'attribution de la subvention sont présentées ci-dessous :</p> <p>Versement de la subvention</p> <p>Les subventions sont habituellement payées par versements au fur et à mesure que les titres admissibles sont publiés. Un premier versement sera effectué une fois que l'organisme aura confirmé par écrit qu'il accepte les modalités de la subvention. Le fait d'accepter une subvention signifie que l'organisme s'engage à respecter le plan d'activités soumis dans sa demande.</p> <p>Modifications au projet ou au programme de travail</p> <p>Si vous ne parvenez pas à utiliser la subvention, en tout ou en partie, pendant la période indiquée dans votre demande, quelle qu'en soit la raison, ou que vous décidez de ne pas mener à terme le projet ou le programme de travail que vous vous proposiez de réaliser, vous devez en informer sans délai le Conseil des Arts.</p> <p>Mention de l'aide du Conseil des Arts du Canada</p> <p>Vous devez mentionner l'aide reçue du Conseil des Arts du Canada dans tout matériel de promotion lié à la subvention.</p> <p>La mention suivante doit figurer sur la page des crédits de chaque titre admissible produit au cours de l'année pour laquelle la subvention a été allouée : « Nous remercions le Conseil des Arts du Canada de l'aide accordée à notre programme de publication. ».</p> <p>L'emploi du logo du Conseil, qui est disponible sur le site web du Conseil, est facultatif.</p> <p>Rapport final</p> <p>Afin que le Conseil des Arts puisse fermer le dossier du projet, vous devrez soumettre un exemplaire des livres admissibles publiés avec cette subvention.</p>



Aide à l'édition de livres : subventions aux nouveaux éditeurs 2012

- Le Conseil des Arts du Canada exige une seule copie du formulaire par demande. Imprimez-le ou remplissez-le en lettres moulées à l'encre noire pour qu'il soit plus facile à photocopier.
- Votre formulaire de demande rempli ne doit pas être relié de quelque façon que ce soit (autrement dit, n'utilisez pas de reliure spirale, de couverture plastique, d'agrafe, etc.).
- Si vous remplissez le formulaire à l'ordinateur, veuillez suivre la présentation ci-dessous.

PARTIE A1 – IDENTIFICATION (Veuillez aviser le Conseil des Arts de tout changement d'adresse)

Nom de la maison d'édition :

Nom et fonction de la personne-ressource :

Adresse permanente de la maison d'édition :

Adresse municipale et numéro d'appartement/de bureau

Ville Province ou territoire Code postal

(_____) (_____) (_____)

Téléphone Télécopieur

Courriel Site web

PARTIE A2 – DÉCLARATION

En quelle langue préférez-vous communiquer avec le Conseil des Arts du Canada? Français Anglais

Pour que votre organisme soit admissible, vous devez apposer votre signature ci-dessous pour confirmer les énoncés suivants :

En tant que représentant de la maison d'édition,

- j'ai lu attentivement les critères d'admissibilité au programme décrits dans les lignes directrices, et la maison d'édition que je représente y satisfait;
- je comprends que cette demande sera jugée inadmissible si tous les rapports finaux qui devaient être remis par la maison d'édition pour toute subvention obtenue du Conseil des Arts n'ont pas été reçus et approuvés;
- j'accepte les conditions de ce programme, et je conviens de respecter la décision du Conseil des Arts;
- je sais que le Conseil des Arts du Canada est assujéti à la Loi sur l'accès à l'information et à la Loi sur la protection des renseignements personnels, comme l'indiquent les lignes directrices;
- je certifie que la maison d'édition que je représente a rempli toutes ses obligations contractuelles envers les écrivains, les illustrateurs, les traducteurs et les autres détenteurs de droits d'auteur. Je comprends qu'aucune subvention ne sera versée aux éditeurs qui, à la date limite du concours, doivent des redevances aux écrivains, aux illustrateurs, aux traducteurs ou à tout autre détenteur de ces droits;
- j'accepte de fournir sur demande toute information additionnelle que le Conseil des Arts du Canada pourrait exiger pour évaluer la demande.

Je confirme que les renseignements fournis dans cette demande sont, à ma connaissance, exacts et complets.

Signature du représentant autorisé (doit être un dirigeant de la maison d'édition)

Date

Nom et fonction

UNE SIGNATURE ORIGINALE EST REQUISE

PARTIE B – PROFIL DE LA MAISON D'ÉDITION

Nombre de titres admissibles publiés à ce jour : _____

Nombre de titres admissibles publiés entre le 1^{er} décembre 2010 et le 30 novembre 2011 : _____

Nombre de titres admissibles devant paraître entre le 1^{er} décembre 2011 et le 30 novembre 2012 : _____

Pour les sections 1 à 8 indiquées ci-dessous, veuillez écrire en lettres moulées ou dactylographier **sur cette page** ou, si vous utilisez un ordinateur, suivre le format proposé. Veuillez noter que vos réponses doivent être brèves.

1. **Type d'organisation** (p. ex., organisme sans but lucratif, presse universitaire, entreprise individuelle, compagnie). Dans le cas d'une première demande, veuillez joindre une copie du document constitutif de votre maison d'édition ou une preuve d'enregistrement, le cas échéant.

2. **Noms des propriétaires ou des actionnaires**

3. **Noms des membres du conseil d'administration, le cas échéant**

4. **Personnel-clé** (noms et fonctions)

5. **Nombre d'employés à plein temps rémunérés** : _____

Nombre d'employés à temps partiel rémunérés : _____

6. **Sociétés affiliées, le cas échéant** (veuillez expliquer brièvement le lien qui vous unit)

7. **Représentants commerciaux**

8. **Distributeur(s)**

PARTIE B – PROFIL DE LA MAISON D'ÉDITION (suite)

Pour les sections 9 et 10, veuillez répondre sur des feuilles distinctes (pages blanches de 8½ po x 11 po imprimées d'un seul côté). **Assurez-vous de ne pas dépasser 500 mots ou deux pages.**

Veuillez également inclure quatre exemplaires du plus récent catalogue de votre maison d'édition.

9. Description de votre maison d'édition

- Mandat éditorial et objectifs
- Bref historique et récentes réalisations principales
- Rôle actuel dans l'édition littéraire canadienne

10. Déclaration personnelle

- Expliquez quelles sont les motivations qui vous ont mené à la création d'une nouvelle maison d'édition
- Décrivez vos expériences professionnelles antérieures, pertinentes à l'édition de livres.

PARTIE C – POLITIQUE SUR LE PAIEMENT DES DROITS D'AUTEUR

Sur une feuille distincte, expliquez la politique de votre maison d'édition relative au paiement des droits d'auteur : le montant des avances et les conditions dans lesquelles elles sont accordées, le pourcentage du prix de vente (net ou au détail) remis à l'auteur, la périodicité des paiements ainsi que les autres conditions pertinentes. Si votre maison d'édition n'a pas payé les redevances qu'elle doit à certains de ses auteurs, veuillez expliquer les raisons de cette situation.

Veuillez inclure un exemplaire du contrat type utilisé par votre maison d'édition avec les auteurs, comprenant l'information relative au calcul et au versement des droits d'auteur.

PARTIE D – RAPPORT SUR LE PROGRAMME DE PUBLICATION

Important : La décision du comité de pairs concernant votre demande sera fondée sur la valeur relative du programme de publication de votre maison d'édition par rapport à celui des autres candidats et prendra en considération les buts artistiques du Conseil des Arts du Canada ainsi que les **critères d'évaluation** énumérés ci-dessous. Décrivez vos activités récentes et actuelles en fonction de ces critères, en tenant compte des points mentionnés après les critères, et faites-les précéder dans chaque cas de la rubrique appropriée.

Certains points ont trait à la valeur littéraire et d'autres, à l'administration. L'espace réservé à chaque point dépend de vous. **Votre texte ne doit pas dépasser 1 500 mots ou cinq pages**, selon le moindre des deux

Qualité du programme de publication, et clarté et réalisation de la vision éditoriale (40 p. 100)

Qualité du programme de publication dans son ensemble : choix et accompagnement des auteurs, choix éditoriaux et qualité de l'écriture, de la révision, du travail éditorial et de la présentation (conception des pages et de la couverture, reliure et qualité générale de la production).

Expliquez comment les titres admissibles sont liés au mandat de votre maison d'édition; énumérez les prix littéraires remportés récemment et résumez la réponse de la critique à ses livres; décrivez les mesures prises pour maintenir et améliorer votre expertise éditoriale; décrivez le processus éditorial et de production, depuis la sélection des manuscrits jusqu'à leur publication. Ne limitez pas votre réponse à la liste de vos titres; appuyez plutôt vos affirmations avec des exemples de vos publications.

Contribution à la littérature canadienne (30 p. 100)

Publication de nouveaux auteurs, introduction de nouveaux thèmes ou styles qui contribuent au développement de la littérature ou à l'appréciation des arts au Canada; et

Indiquez les nouveaux auteurs ou les auteurs canadiens traduits que vous avez publiés, ou les innovations que vous avez introduites, qui revêtent selon vous une importance pour le développement de la littérature ou de l'édition canadienne.

Contribution spéciale telle que : à une région, à la langue d'une minorité, aux Peuples autochtones, à une communauté de la diversité culturelle, et au secteur des arts.

Indiquez comment votre maison d'édition contribue à la vie littéraire ou artistique d'une région ou d'une communauté précise.

Excellence professionnelle (30 p. 100)**Marketing**

- Qualité des stratégies et des activités de marketing et de promotion; et
- Qualité des méthodes de distribution.

Décrivez les stratégies et activités de commercialisation et de promotion de vos nouveautés et de votre fond, avec des exemples; décrivez vos stratégies de distribution.

Gestion

- Bonne planification financière et reddition de comptes;
- Utilisation judicieuse des ressources humaines; et
- Vision relative à la viabilité à long terme.

Décrivez les méthodes de planification et les modalités budgétaires de votre maison d'édition; décrivez votre organigramme et indiquez les défis particuliers que votre maison d'édition doit relever dans le domaine des ressources humaines; donnez un bref aperçu des objectifs de votre maison d'édition pour les deux à cinq prochaines années.

PARTIE H – SOMMAIRE FINANCIER			
Veuillez aussi soumettre une copie des états financiers du dernier exercice financier complet de votre maison d'édition (ceux-ci doivent inclure un bilan et un état des résultats et respecter les principes comptables généralement reconnus).			
Date du début de l'exercice financier de votre maison d'édition :	Année 20 - 20	Année 20 - 20	Année 20 - 20
_____ (jour et mois)	Avant-dernière année Chiffres réels	Année dernière Chiffres réels	Année en cours Prévisions
Revenus d'exploitation :			
1. Ventes nettes de titres admissibles au financement du Conseil des Arts du Canada	\$	\$	\$
2. Ventes nettes d'autres titres d'auteurs canadiens, de vos propres collections	\$	\$	\$
3. Autres recettes nettes de publication	\$	\$	\$
4. Autres recettes, comme des intérêts (précisez)	\$	\$	\$
5. Total des revenus d'exploitation (total des lignes 1 à 4)	\$	\$	\$
Subventions et autres contributions non remboursables obtenues des sources suivantes :			
6. Conseil des Arts du Canada – subvention aux nouveaux éditeurs ou subvention globale	\$	\$	\$
7. Conseil des Arts du Canada – autres subventions	\$	\$	\$
8. Ministère du Patrimoine canadien (Fonds du livre du Canada)	\$	\$	\$
9. Association pour l'exportation du livre canadien	\$	\$	\$
10. Fédération canadienne des sciences humaines (PAES)	\$	\$	\$
11. Autres sources fédérales (précisez)	\$	\$	\$
12. Programmes de votre gouvernement ou conseil des arts provincial ou territorial (y compris les programmes offrant des crédits d'impôts)	\$	\$	\$
13. Autres gouvernements (p. ex., municipalités) et organismes	\$	\$	\$
14. Autres sources (précisez)	\$	\$	\$
15. Total des subventions (total des lignes 6 à 14)	\$	\$	\$
16. Total du chiffre d'affaires net (ligne 5 + ligne 15)	\$	\$	\$

PARTIE H – SOMMAIRE FINANCIER (suite)			
Date du début de l'exercice financier de votre maison d'édition :	Année 20 - 20	Année 20 - 20	Année 20 - 20
_____ (jour et mois)	Avant-dernière année Chiffres réels	Année dernière Chiffres réels	Année en cours Prévisions
Coût des ventes :			
17. Coûts associés à la vente de tous les titres, sauf les droits d'auteur (y compris la production, la préparation de la copie, la révision et l'édition, et la reliure)	\$	\$	\$
18. Droits d'auteur pour tous les titres	\$	\$	\$
19. Coût total des ventes (total des lignes 17 et 18)	\$	\$	\$
20. Profit brut (total du chiffre d'affaires net moins le coût des ventes) (ligne 16 – ligne 19)	\$	\$	\$
Frais d'exploitation :			
21. Marketing et promotion	\$	\$	\$
22. Distribution	\$	\$	\$
23. Autres dépenses d'exploitation	\$	\$	\$
24. Total des frais d'exploitation (Total des lignes 21 à 23)	\$	\$	\$
25. Revenu (perte) d'exploitation (profit brut moins les frais d'exploitation) (ligne 20 – ligne 24)	\$	\$	\$
26. Impôt sur le revenu	\$	\$	\$
27. Postes extraordinaires (précisez)	\$	\$	\$
Profit net (perte nette) (ligne 25 – lignes 26 et 27)	\$	\$	\$
Total de l'actif	\$	\$	
Total des capitaux propres	\$	\$	
Total du passif à court et à long terme	\$	\$	
Excédent (déficit) accumulé	\$	\$	

PARTIE I – DOCUMENTATION D'APPUI (FACULTATIF)

Si vous le désirez, vous pouvez aussi soumettre des copies d'un maximum de deux critiques pour chacun des titres admissibles publiés au cours de la dernière année (c.-à-d. ceux publiés le 1^{er} décembre 2010 ou après). Ces critiques doivent provenir de journaux ou de périodiques professionnels et être photocopiées lisiblement sur un seul côté de feuilles blanches de 8½ po x 11 po (Si elles ne sont pas fournies dans ce format, elles ne seront pas acceptées.)

PARTIE J – LISTE DE VÉRIFICATION

Utilisez la liste de vérification ci-dessous pour vous assurer que vous avez bien rempli toutes les sections pertinentes du formulaire et soumis tous les documents et le matériel d'appui requis. Assurez-vous d'écrire le nom de votre maison d'édition sur tous les articles que vous soumettez.

- Partie A1 – Identification
- Partie A2 – Déclaration (signature originale requise)
- Partie B – Profil de la maison d'édition
 - une copie du document constitutif de votre maison d'édition ou une preuve d'enregistrement, s'il y a lieu
 - description de votre maison d'édition
 - déclaration personnelle
 - quatre exemplaires du plus récent catalogue
- Partie C – Politique sur le paiement de droits d'auteur
 - un exemplaire du contrat type utilisé par votre maison d'édition avec les auteurs
- Partie D – Rapport sur le programme de publication
- Partie E – Titres admissibles publiés au cours de la dernière année
 - quatre exemplaires de chacun des livres admissibles, un formulaire Rapport d'analyse de titre et une facture d'impression pour chacun
- Partie F – Autres titres admissibles publiés antérieurement
 - un exemplaire de ces autres livres admissibles et un formulaire Rapport d'analyse de titre pour chacun, s'il y a lieu
- Partie G – Titres admissibles à paraître
 - Document détaillant le programme de publication de l'année prochaine
- Partie H – Sommaire financier
 - une copie des états financiers du dernier exercice financier complet
- Partie I – Documentation d'appui

Envoyez votre demande à l'adresse suivante :

Service des lettres et de l'édition

Conseil des Arts du Canada
350, rue Albert, C. P. 1047
Ottawa (Ontario) K1P 5V8

N'oubliez pas :

- de conserver une photocopie de votre formulaire dûment rempli et de toute votre documentation d'appui;
- d'envoyer votre demande, accompagnée de toute la documentation d'appui requise, au plus tard à la date limite, le cachet de la poste en faisant foi;
- que le Conseil des Arts du Canada n'accepte pas les demandes soumises par télécopieur ou par courrier électronique.